

**Écoles européennes**

Bureau du Secrétaire général

Réf. : 2009-D-22-fr-2

Orig. : FR

## **RAPPORT D'AUDIT DE L'ECOLE D'ENSEIGNEMENT EUROPEEN DE STRASBOURG (France)**

---

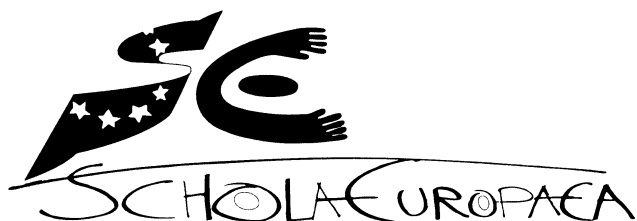
**Conseil supérieur des Ecoles européennes**

Réunion des 21, 22 et 23 avril 2009 à Stockholm

---

## **AVIS DU CONSEIL D'INSPECTION MIXTE**

**Le Conseil d'inspection mixte a pris connaissance du Rapport d'audit de l'Ecole d'Enseignement européen de Strasbourg effectué en mars 2009 et recommande au Conseil supérieur de donner mandat au Secrétaire général de signer la Convention d'agrément reconnaissant l'Enseignement européen dispensé par l'Ecole de Strasbourg.**



## Rapport d'audit de l' Ecole européenne de Strasbourg en vue d'un agrément en tant qu'école de Type II

<b>Ecole</b>	<b>Cycle Maternel et Primaire</b> <b>Cycle Secondaire:</b> Hébergé à l'intérieur du Collège Vauban (Collège public français)	<b>Pouvoir organisateur</b>	Le Rectorat de l'académie de Strasbourg
<b>Siège</b>		<b>Adresse postale</b>	
<b>Adresse postale</b>	<b>Cycle Maternel et Primaire :</b> 6, Rue de Wallonie - 67000 Strasbourg <b>Cycle Secondaire :</b> 70 Boulevard d'Anvers 67000 Strasbourg	<b>Téléphone</b>	Tél. : +33 (0)3.88.23.37.79
		<b>Personne de contact</b>	<b>M Hervé Combaz</b> Secrétaire Général Adjoint du Rectorat de l'académie de Strasbourg
<b>Téléphone</b>		<b>Courriel</b>	Herve.combaz@ac-strasbourg.fr
<b>Personne de contact</b>	Directeur des Etudes et du Secondaire: <b>Mr. Denis Bittmann</b> Directrice: <b>Mme Julia Marlier</b>	<b>Inspecteur</b>	<b>Mr. John Evertsson</b> John.evertsson@skolverket.se
<b>Téléphone</b>	Tel: +33-(0)3-88-61-99-49 Tel: +33 -(0)3 90 40 84 60	<b>Inspecteur</b>	<b>Mr.Per-Olov Ottosson</b> Per-olov.ottosson@skolverket.se
<b>Courriel</b>	<a href="mailto:ecole.europeenne@ac-strasbourg.fr">ecole.europeenne@ac-strasbourg.fr</a> <a href="mailto:denis.bittmann@ac-strasbourg.fr">denis.bittmann@ac-strasbourg.fr</a> <a href="mailto:julia.marlier@ac-strasbourg.fr">julia.marlier@ac-strasbourg.fr</a>	<b>Inspecteur</b>	<b>Mme Els Vermeire</b> elsvermeire@skynet.be
<b>Site internet</b>	<a href="http://www.ee-strasbourg.eu">http://www.ee-strasbourg.eu</a>	<b>Inspecteur</b>	<b>Mme Mojca Poznanovic-Jezeršek</b> <Mojca.Poznanovic-Jezersek@zrss.si>

## Conclusions et proposition

### Conclusions générales

Le groupe d'inspecteurs chargé de l'audit réalisé du 27 au 29 janvier 2009 à 'l'Ecole Européenne de Strasbourg' arrive aux conclusions suivantes:

1. Au moment de l'audit, l'enseignement est organisé sur deux sites séparés bien que proches l'un de l'autre. Les facilités et l'équipement répondent aux besoins de base (actuels). Le cycle du niveau secondaire est intégré dans un collège français.
2. L'enseignement en classes de maternelle et de primaire organisées actuellement est fondé sur les programmes des Ecoles Européennes ;
3. L'enseignement au cycle secondaire organisé actuellement est fondé sur les programmes des Ecoles Européennes;
4. Le profil et les qualifications des enseignants correspondent aux exigences du système des Ecoles Européennes.
5. Des efforts considérables sont entrepris afin d'assurer la qualité et le développement du personnel :
  - Mise-en-place d'un processus de recrutement de qualité, basé sur un profil spécifique et exigeant ;
  - Collaboration intense soutenue par la direction et les autorités pédagogiques ;
  - Coaching des enseignants au niveau maternel et primaire ;
  - Echange intensif des pratiques avec l'Ecole Européenne marraine Luxembourg I ;
  - Introduction de coordinateurs au niveau maternel et primaire ;
  - Introduction d'un projet d'auto-évaluation sur les pratiques de classes.
6. L'enseignement des cycles primaire et secondaire suit en grande partie la réglementation des Ecoles Européennes tout en restant dans le cadre juridique de l'enseignement public français.
7. Les élèves se sentent en sécurité à l'Ecole et démontrent une attitude positive vis-à-vis de l'enseignement dispensé et l'interaction avec le corps enseignant. Pour les élèves ayant des difficultés d'apprentissage, des mesures de soutien sont mises en place.
8. Le respect des différentes cultures, la bonne entente entre les sections et l'ensemble des membres du personnel créent une ambiance positive pour un enseignement européen qui concorde étroitement avec les objectifs du système des Ecoles Européennes.

Le groupe d'inspecteurs a apprécié particulièrement les exemples de très bonne pratique suivants:

- Le projet thématique européen dans les classes de maternelles ;
- La planification intégrée de toutes les matières et toutes les sections pour les classes du primaire ;
- L'intégration systématique des technologies nouvelles dans les classes du cycle secondaire ;
- La vision partagée et l'approche commune dans la direction et la gestion de l'Ecole ;
- La participation active et constructive des élèves et des parents au développement de l'Ecole.

## **Recommandations**

Dans le respect des efforts considérables déjà fournis dans un court terme, le groupe d'inspecteurs tient à encourager tous les partenaires du projet en formulant quelques recommandations :

Le projet pédagogique des Ecoles Européennes se réalise de préférence à l'intérieur d'une entité unique pour diverses raisons :

- Le projet pédagogique des Ecoles Européennes est unique pour les deux niveaux d'enseignement ;
- La transition entre les deux niveaux nécessite une attention particulière et soutenue ;
- Le développement de l'identité européenne se réalise à travers toute la scolarité ;

Le développement des Ecoles Européennes est fondé sur les principes de l'Assurance de la qualité.

Il importe de développer de façon systématique une culture d'évaluation (auto-évaluation, évaluation des enseignants, évaluation des prestations des élèves, etc...).

D'autre part la formation continue joue un rôle prépondérant dans les Ecoles Européennes. Il est à recommander de maintenir et de développer la collaboration entre les enseignants et la direction (collaboration interne, avec les Ecoles Européennes de type I et II).

Les programmes des Ecoles Européennes visent à développer les compétences des élèves dans l'utilisation des nouvelles technologies dès leur plus jeune âge. Il est à recommander d'intégrer les TICE dans l'enseignement des classes maternelles et primaires.

## **Conclusion finale**

Le groupe d'inspecteurs responsable de l'audit est fortement impressionné par le professionnalisme, la transparence, la coopération et la détermination des autorités françaises et de la direction de l'Ecole d'établir un enseignement européen de haute qualité. Les résultats observés sont très prometteurs dans un avenir à court et à long terme.

Tenant compte des critères et de la réglementation mentionnés dans le document 2005-D-342-en-4 les Conseils d'inspection proposent au Conseil Supérieur d'accréditer l'Ecole Européenne de Strasbourg comme une Ecole Européenne de type II.

	Critères d'agrément et références	Commentaires
<b>Situation de l'école</b>		
<b>Autorité/organisme responsable</b>		
	<p>1. Personnalité juridique <i>Dossier d'intérêt général</i></p>	<p>Le statut de l'établissement est public et respecte le principe de la gratuité des études, quel que soit le type d'élèves.</p> <p>Les autorités académiques françaises (Rectorat de l'académie de Strasbourg, Inspection Académique du Bas-Rhin) y exercent leurs responsabilités habituelles sur le plan pédagogique et pour ce qui est de la direction et du personnel enseignant.</p> <p>Les premières années de leur fonctionnement, le cycle maternel et le cycle primaire constituent, sur les plans juridique et administratif, une école publique autonome. La Ville de Strasbourg y exerce sa responsabilité habituelle sur les locaux, l'équipement, la maintenance, le fonctionnement général, la restauration et les personnels de service.</p> <p>Les trois premières années du cycle secondaire font, sur les plans juridique et administratif, partie intégrante du collège Vauban où elles sont implantées.</p>
	<p>2. Direction d'établissement <i>Dossier d'intérêt général</i> <i>Dossier de conformité</i></p>	<p>La direction des classes d'enseignement européen de la maternelle et du primaire est confiée à une direction unique nommée à cet effet. Le conseil des maîtres et le conseil d'école de l'école concernée conservent leurs attributions pour l'ensemble de leur école.</p> <p>La direction administrative et financière des classes d'enseignement européen du secondaire est confiée au chef d'établissement du collège Vauban.</p> <p>Un directeur des études, nommé parmi le corps des personnels de direction, assure la responsabilité pédagogique du secondaire ainsi que la cohérence de tout l'établissement</p>
	<p>3. Organes décisionnels et consultatifs <i>Dossier d'intérêt général</i> <i>Dossier de conformité</i></p>	<p>Le Ministre de l'éducation nationale, M. Xavier Darcos a chargé le recteur de l'académie de Strasbourg de la réalisation de ce projet.</p> <p>L'inspection générale, représentée par les deux inspecteurs généraux de l'éducation nationale (IGEN), membres des conseils d'inspection des écoles européennes, assurera une médiation entre, d'une part, les conseils d'inspection des écoles européennes et les autres instances de délibération et de décision.</p> <p>L'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) et l'inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) désignés auront également la responsabilité de mobiliser, au sein des corps d'inspection de l'académie de Strasbourg, l'ensemble des compétences requises pour suivre au mieux le bon développement de l'établissement.</p> <p>Un comité consultatif pour l'enseignement européen a été créé pour coordonner l'ensemble du projet pédagogique.</p>

	4. Participation des élèves	Un comité de délégués des élèves du secondaire est créé pour permettre la participation des élèves au développement de l'école.
	5. Collaboration entre le foyer et l'école <i>Dossier d'intérêt général</i>	L'association des parents d'élèves de l'établissement prend part à l'organisation, sur le plan administratif et financier, des activités péri et extra-scolaires, étant entendu que les finalités éducatives de ces activités font l'objet d'échanges entre l'association et les responsables de l'établissement (direction, personnels enseignants et d'éducation). Une salle est mise à la disposition de l'association des parents d'élèves sur le site maternel et primaire. Des rencontres fréquentes sont organisées entre l'école et les familles.
<b>Finalité, mission et objectifs</b>		
	6. Vision, valeurs fondamentales, finalité et mission <i>Dossier d'intérêt général</i>	La mission qu'entend assurer l'enseignement européen à Strasbourg s'inscrit dans ce qui constitue le but de toutes les Ecoles européennes, depuis qu'elles ont été fondées : développer simultanément chez les élèves de toutes les nationalités de l'Europe qui la fréquenteront la connaissance et la fierté de leur identité nationale ainsi qu'une authentique citoyenneté européenne. En les éduquant en contact permanent les uns avec les autres, en les formant sur la base de programmes communs, en leur donnant la maîtrise de plusieurs langues européennes, en visant à les libérer dès le plus jeune âge des préjugés qui divisent, en les initiant aux richesses et aux valeurs des diverses cultures, l'enseignement européen leur fera prendre conscience de leur solidarité et de leur communauté de destin. Il les préparera ainsi à une vie adulte où ils auront pleinement conscience des responsabilités qui seront les leurs dans la poursuite de la construction européenne.
	7. Description des objectifs généraux <i>Dossier d'intérêt général</i>	L'établissement a établi un projet d'établissement unique, décliné en un projet d'école pour les cycles maternel et primaire et en un projet de cycle secondaire pour le cycle secondaire.  Dans un projet d'établissement unique sont rappelés les objectifs et les principes généraux marquant la vocation et la spécificité de l'enseignement européen.  Les objectifs propres à l'Ecole, en cohérence avec les objectifs généraux des Ecoles européennes, font l'objet d'une définition opérationnelle qui se traduit par un certain nombre de programmes d'action.  Ces programmes concernent, outre l'organisation et le fonctionnement pédagogique et administratif, le développement d'une culture européenne forte et partagée ainsi que d'une communauté scolaire avec un accent sur la responsabilisation et la participation des diverses composantes de la communauté scolaire : familles, élèves, personnels, partenaires.

8. Stages de formation continuée		<p>La formation continue des personnels prend en ce moment deux formes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Participation à des programmes de formation continue des personnels, dans l'académie de Strasbourg, spécifiquement conçus pour l'enseignement européen.</li> <li>2. Participation (aux frais de l'académie) aux programmes de formation continue organisés dans le réseau des Ecoles Européennes de type I, sur la base d'une convention générale avec le Secrétariat Général des Ecoles Européennes.</li> </ol> <p>L'école exprime l'intention d'accorder une attention particulière à la formation des enseignants documentalistes et des autres enseignants dans le domaine de la documentation et en matière d'utilisation des technologies d'information et de communication dans l'enseignement (TICE).</p>
9.a Plans de suivi et d'évaluation :		<p>En ce moment l'école a organisé un projet d'auto-évaluation. Elle exprime l'intention de construire dans l'avenir des indicateurs de performance pour permettre une évaluation interne et externe des actions entreprises et de la pertinence des objectifs retenus.</p> <p>Conformément aux prescriptions du rapport préliminaire du groupe de travail sur l'accréditation des écoles (annexe B, référence 2007-D-99), l'évaluation s'exercera:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au niveau interne, par une auto évaluation et par une évaluation assurée par les inspecteurs français en charge des écoles européennes selon les normes nationales et selon les normes en vigueur dans les Ecoles Européennes.</li> <li>- Au niveau externe, par l'évaluation périodique de l'audit prévu en vue du renouvellement de l'agrément, et, en cas de besoin, par d'éventuels contrôles ponctuels.</li> </ul>
9.b Résultats de l'évaluation		<p>Une première auto-évaluation a été réalisée après un trimestre de fonctionnement permettant de dégager quelques axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un travail sur l'identité des classes d'enseignement européen au sein du collège Vauban ;</li> <li>- L'harmonisation entre les différentes sections ;</li> <li>- La définition de missions de coordination;</li> <li>- Une organisation permettant davantage l'implication des élèves dans leur apprentissage ainsi que l'émergence de liens entre les différentes parties du programme.</li> </ul>

	<p>9.c Aide à l'apprentissage et besoins spécifiques</p> <p><i>Dossier d'intérêt général</i></p>	<p>Tout élève inscrit dans une section linguistique ne correspondant pas à sa langue maternelle ou à sa langue antérieure d'instruction et qui a besoin d'une mise à niveau dans la langue de la section reçoit l'enseignement correspondant de mise à niveau.</p> <p>L'aide aux apprentissages est organisée dans l'esprit des dispositions retenues pour les Ecoles européennes (références : 2004-D-4110-fr-3 "Aide aux apprentissages dans le secondaire – Politique générale" ; 2006-D-262-fr-4 "L'aide à l'apprentissage aux cycles maternel et primaire").</p> <p>L'intégration d'élèves à besoins spécifiques ("SEN" : <i>Special Educational Needs</i>) se fait dans le cadre de la législation française en matière d'intégration des élèves handicapés (loi et décrets de 2005), qui présente toutes garanties et servira de référence.</p>
	<p>10. Principes d'évaluation des élèves</p>	<p>L'évaluation s'appuie délibérément sur les exigences des programmes et sur les instructions officielles des Ecoles européennes en matière d'acquisition des compétences (y compris des compétences transversales). Elle prend un caractère formatif dans les exercices oraux ou écrits effectués en classe ou à la maison</p> <p>Dans le secondaire, les critères de notation sont ceux définis par l'article 60-1 du Règlement général.</p>
	<p>11. Carnet scolaire</p>	<p>Dans le primaire, les équipes pédagogiques font l'évaluation des élèves sur le livret mis en pratique dans les Ecoles Européennes.</p>
	<p>12. Progression, passage de classe et transition</p>	<p>L'établissement exprime l'intention d'appliquera les règles définies par le règlement général des Ecoles Européennes.</p>
	<p>13. Bulletin de l'école secondaire</p>	<p>Un bulletin scolaire trimestriel a été mis en place comprenant une note et une remarque dans chaque discipline ainsi qu'une remarque générale.</p>
	<p>14. Epreuves harmonisées</p>	<p>L'établissement exprime l'intention de prévoir des épreuves harmonisées à partir de la 5<sup>ème</sup> année du secondaire.</p>

### Structure de l'établissement et population scolaire

15. Structure de l'établissement	<p>L' Ecole comprend plusieurs sections linguistiques, en l'espèce anglophone, francophone et germanophone.</p> <p>L'objectif visé est de développer progressivement l'ensemble des niveaux correspondant à la totalité du cursus des Ecoles Européennes, de la première année de maternelle à la 5<sup>ème</sup> année du secondaire et, dans un deuxième temps, jusqu'à la 7<sup>ème</sup>.</p> <p>Trois sections linguistiques sont ouvertes en septembre 2008 : en allemand (sauf au secondaire), anglais et français.</p> <p>A la rentrée de septembre 2008 sont ouverts dans chaque section les niveaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cycle maternel : 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années</li> <li>- cycle primaire : 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années</li> <li>- cycle secondaire : 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années</li> </ul> <p>A la rentrée de septembre 2008, le dispositif d'enseignement européen de Strasbourg a accueilli 222 élèves : 169 aux cycles maternel et primaire, 53 élèves au cycle secondaire. Au terme de l'implantation des niveaux, la capacité sera de 1 050 élèves, une classe par niveau et par section.</p>				
16. Dispositions linguistiques	<p>L'étude d'une première langue étrangère (LII ou "véhiculaire" : allemand, anglais ou français) est organisée depuis la première année primaire.</p> <p>Tous les élèves apprennent une deuxième langue étrangère (LIII) à partir de la deuxième année secondaire, à choisir parmi les langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, français.</p>				
17a. Projections d'effectifs	<p>Au cours des années scolaires ultérieures, dans chaque section, les niveaux suivants seront ouverts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- septembre 2009 : 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années du primaire, 3<sup>ème</sup> année secondaire et 1<sup>ère</sup> année secondaire germanophone</li> <li>- septembre 2010 : 4<sup>ème</sup> année secondaire.</li> <li>- septembre 2011 : 5<sup>ème</sup> année secondaire.</li> </ul> <p>Puis, sous réserve, le moment venu, de l'agrément du Conseil supérieur,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- septembre 2012 : 6<sup>ème</sup> année secondaire.</li> <li>- septembre 2013 : 7<sup>ème</sup> année secondaire.</li> </ul>				
17b. Projections d'effectifs	Rentrée 2009	Rentrée 2010	Rentrée 2011	Rentrée 2012	Rentrée 2013
	435	566	667	748	823

	18. L'Etablissement se calque sur l'année scolaire, le calendrier scolaire et les horaires des Ecoles européennes	Les enseignements se déroulent sur 5 jours par semaine. L'année scolaire comprend 180 jours. Le calendrier scolaire s'inspire du calendrier officiel des Ecoles Européennes, tout en restant proche du calendrier scolaire français, pour des raisons d'organisation.
	19. Conditions d'admission des élèves de Catégories II & III	Aucune règle n'excluera a priori telle ou telle demande d'inscription.
	20. Instruments de sélection	<p>Les principes suivants sont mis en application concernant l'ordre de priorité des admissions:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Enfants du personnel des institutions et organisations européennes autres que les institutions communautaires.</li> <li>2. Enfants du personnel des représentations diplomatiques et consulaires des Etats membres de l'Union européenne, des Etats européens non membres de cette Union et des autres Etats.</li> <li>3. Enfants de familles résidant à Strasbourg ou à proximité de façon non permanente et pour lesquels une poursuite de scolarité dans un système scolaire autre que le système français est envisagée. Dans cette catégorie, priorité sera accordée aux enfants dont l'un ou l'autre des parents exerce leurs responsabilités à l'international dans des organismes de recherche ou d'enseignement supérieur ou dans des entreprises.</li> <li>4. Enfants ayant comme langue maternelle unique ou partagée une langue européenne autre que le français.</li> <li>5. Enfants dont la famille a un projet de mobilité européenne.</li> <li>6. Enfants pour lesquels la famille souhaite une éducation conforme à l'esprit des écoles européennes.</li> </ol> <p>Pour les catégories 4, 5 et 6 priorité est donnée aux enfants qui ne peuvent, en raison notamment de leur langue maternelle, trouver un autre mode de scolarisation répondant à leurs besoins ; priorité est également donnée, pour ces mêmes catégories, aux enfants résidant à Strasbourg et dans l'Eurodistrict.</p> <p>L'inscription en 1<sup>ère</sup> année maternelle est réservée aux enfants atteignant l'âge de 4 ans au cours de l'année civile.</p> <p>Les décisions d'admission sont prises par l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Bas-Rhin.</p>

	21. Bâtiments et équipements	<p>Les cycles maternel et primaire sont implantés sur un terrain situé Boulevard d'Anvers, à l'arrière du bâtiment qui abrite l'Inspection académique du Bas Rhin. Ce terrain, propriété de la Ville de Strasbourg, est contigu au collège Vauban, où sont accueillies les trois premières années du secondaire.</p> <p>Les dispositions immobilières adoptées pour la rentrée de septembre 2008 revêtent un caractère provisoire, en l'attente de l'édification à moyen terme d'un établissement dédié à l'enseignement européen, qui regroupera toutes les classes et tous les niveaux dans un seul lieu, sur la base d'une convention associant l'Etat et les trois collectivités territoriales concernées (Conseil régional d'Alsace, Conseil général du Bas-Rhin, Municipalité de Strasbourg).</p> <p>Chacune des collectivités territoriales est responsable des locaux, de l'équipement, de la maintenance, du fonctionnement général, de la restauration et des personnels techniques, ouvriers et de service du niveau d'enseignement qui le concerne selon la loi française.</p> <p>Les classes du secondaire utilisent actuellement les locaux du collège Vauban.</p>
	22. Administration et organisation scolaires	Voir point 2
<b>Caractéristiques du programme d'enseignement</b>		
	23. Plan scolaire local reprenant des objectifs et des contenus	Les objectifs du plan scolaire local sont explicités, déclinés et mis en œuvre, niveau par niveau, dans un projet d'établissement. Ce projet est un élément fédérateur entre les composantes.
	24. Programmes de matière des Ecoles Européennes en primaire et secondaire	<p>Au niveau des classes maternelles, la formation dispensée dès la rentrée 2008 à l'école a fidèlement pris en compte les sept finalités définies dans le document 2004-D-207 approuvé par le Conseil supérieur des Ecoles Européennes des 1<sup>er</sup> et 2 février 2005, intitulé "Introduction générale aux programmes de l'école maternelle et primaire" et suit à cet effet le "plan -cadre" de 1999 (document 1999-D-132).</p> <p>Dans les classes primaires, les programmes dispensés à la rentrée 2008 sont conformes à ceux de l'enseignement européen, tels qu'ils sont définis dans le document 2006-D-246 approuvé par le Conseil supérieur des Ecoles européennes des 30 et 31 janvier 2007, intitulé "Horaire harmonisé – Cycle primaire". L'horaire est réparti de manière équilibrée dans la journée et dans la semaine de cinq jours de classe.</p> <p>Dans les classes secondaires, les programmes dispensés depuis la rentrée 2008 sont conformes à ceux de l'enseignement européen.</p>

	25. Programmes de matière locaux/nationaux décrivant les objectifs et la manière de les atteindre	Une formation relative à l'éducation à la santé et une formation relative à l'éducation au développement durable sont dispensées tout au long de la scolarité secondaire, dans une approche transversale et transdisciplinaire.
	26. Services visant au bien-être des élèves	Les élèves des sections linguistiques ont accès au foyer socio-éducatif et aux activités et clubs qu'il propose.
<b>Activités parascolaires et périscolaires</b>		
	27. Activités parascolaires et périscolaires	<p>Le coût éventuel des activités complémentaires est à la charge des familles, étant entendu que les fonds sociaux des établissements d'accueil pourront être le cas échéant sollicités pour répondre à des situations individuelles.</p> <p>Les collectivités territoriales concernées apportent une aide financière spécifique. L'école tire le meilleur parti du potentiel que représente, à Strasbourg, le réseau des clubs et associations artistiques et sportives ouvert au public scolaire.</p> <p>L'Etat et les collectivités impliquées se réservent la possibilité d'examiner l'hypothèse d'une contribution au financement de l'établissement de la part d'institutions ou d'organismes intéressés par son fonctionnement.</p> <p>Les activités péri- et extrascolaires sont organisées par convention par l'association des parents d'élèves sauf pour celles relevant de l'Accompagnement éducatif au secondaire.</p>
<b>Personnel</b>		
	28. Recrutement des enseignants	<p>Le recrutement sur profil spécifique est assuré par le Rectorat de l'Académie de Strasbourg. Le Recteur est assisté dans cette tâche par les deux inspecteurs généraux en charge des Ecoles Européennes.</p> <p>Les enseignants sont dans toute la mesure du possible des locuteurs natifs de la langue dans laquelle ils enseignent, et ce, obligatoirement pour l'enseignement primaire, celui de langue II et de l'histoire et géographie en langue II.</p> <p>Une attention particulière a été portée au recrutement d'enseignants locuteurs natifs et titulaires des diplômes requis, conformément aux prescriptions des Ecoles Européennes.</p>
	29. Niveau de compétence des enseignants du cycle maternel	<p>Les enseignants sont "titulaires des titres nécessaires pour enseigner la discipline considérée dans le ou les pays dans la langue duquel ou desquels ils enseignent" (référence : 2005-D-342-fr-4, p.6).</p> <p>A défaut, ils seront titulaires des titres requis pour l'enseigner en France.</p>
	30. Niveau de compétence des enseignants du cycle primaire	Ibidem

	31. Niveau de compétence des enseignants du cycle secondaire	Ibidem
	32. a. Minervals b. Autres frais scolaires	Les frais de transport scolaire et de restauration sont à la charge des familles, sur les mêmes modalités que celles fixées pour les élèves déjà scolarisés dans les établissements publics de Strasbourg.
	33. Financement de l'enseignement européen	Le financement du projet, y compris les actions de coopération avec les Ecoles Européennes, est assuré par l'Etat et les collectivités territoriales.
	34. Bâtiments scolaires	Voir 21
<b>Partenariat</b>		
	35. Collaboration avec la société a. collectivité locale b. milieux socioéconomiques c. écoles à l'étranger / collaborations internationales	<p>a. Partenariat avec d'autres établissements scolaires Le partenariat avec le collège Vauban fait partie du quotidien de l'Ecole. L'établissement souhaite cependant développer également des projets communs avec les écoles internationales de Strasbourg, les écoles comportant des classes bilingues de Strasbourg et de Kehl (la ville allemande frontalière) ainsi que des écoles de zones d'éducation prioritaire.</p> <p>b. Partenariat avec les structures et associations locales, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les musées de la Ville de Strasbourg et du Bade Wurtemberg;</li> <li>- les théâtres de Strasbourg;</li> <li>- les cinémas de Strasbourg;</li> <li>- l'Opéra Nationale de Strasbourg</li> <li>- les librairies de Strasbourg et de Kehl;</li> <li>- des artistes locaux.</li> </ul> <p>c. Partenariat avec les autres Ecoles européennes En plus des actions de formation et d'information organisées avec l'école partenaire de Luxembourg I, des contacts sont établis avec d'autres Ecoles Européennes de type 1 ou associées, en vue d'organiser des échanges entre la direction, les enseignants, les élèves ou l'Association de parents d'élèves. Un projet Comenius est à l'étude.</p>

### Assurance-qualité et évaluation du fonctionnement de l'Etablissement

36. Assurance-qualité et évaluation du fonctionnement de l'Etablissement	<p>Conformément aux prescriptions du rapport préliminaire du groupe de travail sur l'accréditation des écoles (annexe B, référence 2007-D-99), l'évaluation s'exercera:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau interne, par une auto évaluation et par une évaluation assurée par les inspecteurs français en charge des écoles européennes selon les normes nationales et selon les normes en vigueur dans les écoles européennes.</li> <li>- au niveau externe, par l'évaluation périodique de l'audit prévu en vue du renouvellement de l'agrément, et, en cas de besoin, par d'éventuels contrôles ponctuels.</li> </ul>
--	--

### Critères et règles de l'enseignement européen

37. Raison de l'instauration d'un enseignement européen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir aux personnels des institutions communautaires et au public à caractère international un enseignement répondant mieux à leurs attentes</li> <li>- Renforcer l'attractivité internationale de Strasbourg</li> <li>- Consolider le statut européen de Strasbourg</li> <li>- Développer et diffuser un mode d'enseignement nouveau en France</li> </ul>	
38. Langues	L II enseignées	Anglais, Français, Allemand
	Matières enseignées en L II jusqu'en 5 <sup>e</sup> année	Sciences humaines, sciences économiques
	L III enseignées	Anglais, Français, Allemand, Espagnol
39. Programmes de matière des Ecoles européennes au cycle primaire	Oui	
40. Programmes de matière des Ecoles européennes au cycle secondaire	Oui	
41. Programmes de matière nationaux	Attestations de sécurité routière Brevet Internet et Informatique (B2i) Passeport européen des langues ...	
42. Le recrutement des enseignants est organisé en coopération avec les autorités pédagogiques du pays où ils ont qualité pour exercer	Oui	
43. Les enseignants sont des locuteurs natifs de la langue dans laquelle ils enseignent	Oui	

	44. Les enseignants sont titulaires des titres nécessaires pour enseigner la discipline considérée dans le ou les pays (cas d'une langue parlée dans plusieurs pays) dans la langue duquel ou desquels ils enseignent	Oui
<b>Opinions</b>		
<b>La Ville de Strasbourg</b> <b>Le Conseil Général du Bas-Rhin</b> <b>Conseil Régional d'Alsace</b>	<p>Les représentants de la Ville de Strasbourg, du Conseil Général du Bas-Rhin et du Conseil Régional d'Alsace se sont beaucoup investis dans la réalisation du projet. Dans un délai très bref ils ont réussi à mettre à disposition de l'Ecole les bâtiments, l'infrastructure et le matériel nécessaires.</p> <p>La représentante de la Ville a exprimé sa satisfaction au sujet de l'ambiance 'européenne' qui règne au sein de l'établissement. La coopération parentale a été instauré dès le début du projet. Elle a été ressentie comme très constructive et fructueuse. L'apport des parents au développement de l'Ecole a été pris en compte dans la mesure du possible. Cette coopération a mené à des résultats concrets.</p> <p>Les Conseils se sont dit prêts à soutenir le développement du projet dans l'avenir selon leurs compétences (immeubles, infrastructure, matériel).</p>	
<b>Académie de Strasbourg</b> <b>Inspection Académique</b>	<p>Le développement pédagogique du projet est pris en charge par l'Académie de Strasbourg. L'objectif principal est de réaliser un enseignement européen à l'exemple des Ecoles Européennes. Cet objectif nécessite une approche pédagogique innovatrice de tous les partenaires. Tout a été mis en place pour soutenir l'équipe de l'Ecole dans la réalisation de cette innovation. L'Académie a exprimé avec insistance sa volonté de faire réussir le curriculum européen dans l'Ecole à Strasbourg.</p>	
<b>Association des Parents d'élèves</b>	<p>Les parents se sont organisés au mois de mai 2008 afin de contribuer à la rentrée scolaire 2008. Les représentants de la nouvelle association déclarent unanimement que l'enseignement proposé à l'école correspond à leur attente. Ils apprécient fortement la collaboration avec la direction et l'équipe d'enseignants de l'Ecole. Ils ont clairement exprimé leur volonté de contribuer au bon développement de l'Ecole.</p> <p>Les projets de construction sur un site regroupant les deux niveaux d'enseignement comme c'est prévu dans le projet des Ecoles Européennes, sont accueillis avec enthousiasme.</p>	
<b>Comité de délégués des classes du secondaire</b>	<p>Les élèves apprécient le projet pédagogique européen soutenant leur apprentissage et leur développement personnel. Ils regardent avec une grande confiance la suite de leurs études à l'Ecole.</p>	

Le formulaire ci-dessus se base sur le document suivant :

**« Procédures d'agrément par le Conseil supérieur.  
Projet d'un dossier-type de conformité aux spécifications pour la scolarisation européenne. »**

Troïka – Groupe II : Baccalauréat européen. Coopération avec d'autres établissements scolaires.  
Réunion du lundi 5 décembre 2005 à Bruxelles.